

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA MANCHE****Arrondissement : AVRANCHES****Canton : BREHAL****COMMUNE : CERENCES****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mil-vingt-six, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Maison des services publics, sous la présidence de Monsieur LEBAILLY, le Maire.

- **Convocation du 23 avril 2026**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18**
- **Présents :** MM. Lebailly Adrien - Legendre Nadia - Duval Philippe - Gérard Maxime – Burnouf Fabienne – Podeur-Rayon Françoise – Deguelle Thierry – Grandserre Magali – Ménard Emmanuelle – Ferreira Da Costa Rémy – Confolent Emilie – Saintange Romain – Coupard Gaëtan – Appriou Glen – Duval Franck
- **Absents/Excusés :** Delamarche Anita, Legoupil Alexandra, Legoupil Thibaut, Germain Lydia
- **Procuration :** Mme Alexandra Legoupil donne procuration à Mme Grandserre Magali
M. Thibaut Legoupil donne procuration à M. Philippe Duval
- **Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle Ménard est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Ordre du jour :**
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026
 - Approbation du Compte Financier Unique - budget principal 2025,
 - Affectation de résultats - budget principal 2025,
 - Vote du Budget Primitif - budget principal 2026,
 - Affectation de résultats - budget annexe assainissement 2026,
 - Vote du Budget Primitif - budget annexe assainissement 2026,
 - Vote des taxes directes locales
 - Provision pour créances douteuses
 - Modification de la délibération 2026-04-08-004 : commission de contrôle des listes électorales
 - Constitution de la commission des impôts directs
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24h/35h)
 - Avenant mission maîtrise d'œuvre Mairie
 - Questions diverses

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 accordant délégation, le Maire a signé un devis à

- ETA GOSSE Christophe pour effectuer l'épavage des routes communales pour un montant de 5 718.70€ HT (6 862.44€ TTC)

2026-04-29-001– APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 n'ayant pas fait l'objet de remarque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité

2026-04-29-002 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu le Compte Financier Unique 2025;

Les comptes arrêtés par l'Ordonnateur et le Comptable Public comme suit :

- **Fonctionnement** :
 - * Dépenses 1 480 573.06 euros
 - * Recettes 1 806 849.59 euros
 - Soit un excédent de fonctionnement de 326 276.23 Euros.***
- **Investissement** :
 - * Dépenses 608 752.99 euros
 - * Recettes 716 521.18
 - Soit un excédent d'investissement de 107 768.19 Euros.***

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-261 564.89		107 768.19	- 153 796.70
Fonctionnement	647 272.30	273 874.89	326 276.23	699 673.64
Total	385 707.41	273 874.89	434 044.42	545 876.94

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025
- **CHARGER M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents, le Maire n'ayant pas pris part au vote

2026-04-29-003 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMMUNAL 2025

L'excédent de fonctionnement de clôture de 699 673.64 €, compte tenu des restes à réaliser, est affecté au financement de la section d'investissement à hauteur de 269 596.70 € C/1068, le déficit de clôture de la section investissement de 153 796.70 € est reporté au C/001.

Le solde de 430 076.94 € est reporté en section de fonctionnement au C/002 report à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice communal de l'année 2025**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-04-29-004 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le budget primitif communal pour l'année 2026 s'équilibre de la façon suivante :

- *Fonctionnement* :
 - * Dépenses 2 222 125.94 euros
 - * Recettes 2 222 125.94 euros
- *Investissement* :
 - * Dépenses 2 433 096.70 euros
 - * Recettes 2 433 096.70 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVE le budget primitif communal 2026, tel qu'il lui a été présenté.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-04-29-005 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

L'excédent de fonctionnement de clôture de 648 915.41 € est reporté en section de fonctionnement au C/002 report à nouveau, l'excédent de clôture de la section investissement de 202 043.88 € est reporté au C/001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement.**
- **ADOPTÉ par 16 voix pour, 1 abstention (Emilie Confolent)**

2026-04-29-006 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le budget primitif assainissement pour l'année 2026 s'équilibre de la façon suivante

- *Fonctionnement* :
 - * Dépenses 879 915.41 euros
 - * Recettes 879 915.41 euros

- Investissement :
- * Dépenses 1 005 043.88 euros
- * Recettes 1 005 043.88 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVE le budget primitif communal 2026, tel qu'il lui a été présenté.**
- **ADOPTÉ par 16 voix pour, 1 abstention (Emilie Confolent)**

2026-04-29-007– VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Le maire explique que par souci de transparence, il souhaite que les élus se positionnent sur les 3 scénarios possibles :

- 1- Un maintien des taux
- 2- Une baisse des taux de 1%, soit les taux suivants : TFB 38.84 % - TFNB 32.23% - TH 8.03%.
Ressources fiscales seraient estimées à 675 725€, soit une perte de recettes de 9880 €
- 3- Une augmentation des taux de 1% soit les taux suivants : TFB 39.63% – TFNB 32.88% - TH 8.20%
ressources fiscales seraient estimées à 695 213€, soit une augmentation des ressources de 9608€

Il indique également que les bases d'impositions ont été réévaluées par la DGFIP pour l'exercice 2026.

Après avoir entendu la demande de renseignement complémentaire de Mme Confolent sur le fonctionnement de la perception des impôts locaux par la commune

Après avoir entendu la demande de renseignement de Mme Podeur-Rayon sur le nombre d'habitants imposés sur la commune

Après avoir entendu les remarques de M. Gérard sur le coût de la vie actuelle qui implique u au minima un maintien des taux

Après avoir entendu les remarques de Mme Legendre sur l'impact des augmentations des fluides sur le budget communal qui pourrait être couvert par l'augmentation des taux d'imposition

Après avoir entendu la remarque de M. Appriou sur la nécessité d'avoir plus d'habitations pour augmenter naturellement la base de l'imposition locale

Après avoir entendu la demande de Mme Confolent sur le gain acquis par la commune suite à l'augmentation des bases, qui s'élève à environ 10 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE de maintenir les taux applicables à l'année 2026 de la façon suivante :**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.24%**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.56%**
 - o **Taxe d'habitation : 8.12%**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **ADOPTÉ par 15 voix pour et 2 voix contre (M.Lebailly, Mme Legendre)**

2026-04-29-008 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision doit s'élever au minimum à 150€ ou 15% du montant des créances dites douteuses.

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses.**
- **FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 700€ correspondant à 15% du montant des créances dites douteuses.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-04-29-009 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-04-08-004 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Considérant la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018

Considérant la loi n°2025-444 du 21 mai 2025

Il convient de procéder à la désignation de cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux titulaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Il convient également que le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de cette commission, or Mme Delamarche et M Gérard ont été désignés titulaires lors de la dernière séance du conseil municipal.

Il est donc nécessaire de désigner deux nouveaux membres titulaires

Considérant qu'après avis du conseil Municipal, il est procédé à la désignation à main levée :

Membres titulaires : 2 candidats : M. Gaëtan Coupard, M. Thierry Deguelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DESIGNER M. Coupard et Deguelle membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales**

- **MODIFIER la délibération n° 2026-04-08-004 de la façon suivante :**
 - **Membres titulaires désignés : Françoise Podeur-Rayon– Gaëtan Coupard – Thierry Deguelle - Maxime Gérard – Franck Duval – Lydia Germain**
 - **Membres suppléants désignés : Fabienne Burnouf, Gaëtan Coupard, Rémy Ferreira Da Costa, Alexandra Legoupil, Emmanuelle Ménard**
- **ADOPTÉ par 16 voix pour, 1 abstention (Emilie Confolent)**

2026-04-29-010 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DRESSER une liste de 24 noms de la façon suivante :**
 - **12 membres titulaires :** M Romain Saintange – M. Gaëtan Coupard – M.Philippe Duval – M. Franck Duval – Mme Alexandra Legoupil – M. Maxime Gérard - M. Loïc Jourdan (Le Mesnil Aubert) – M. Dominique Brégeault (Mesnil Aubert) – Mme Régine Basset – M.Jean-Luc Fortin – M. Christophe Orvain – M. Romain Leprovost -
 - **12 membres suppléants :** M. Remy Ferreira Da Costa – Mme Françoise Podeur-Rayon – Mme Magali Grandserre – Mme Nadia Legendre – Mme Fabienne Burnouf -M. Jacques Piton - M. Denis Jossaume – Mme Martine Lelong – Mme Estelle Foubert – M.Patrick Bouchard – Mme Agnès Tirot (Folligny) – Mr Laurent Fontaine (La Meurdraquière) -
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-04-08-011 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (24H/35H)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h/35ème) en raison du départ d'un agent du service technique.

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h/35ème) pour un poste

d'agent technique polyvalent en bâtiment, à compter du 1^{er} juin 2026. Il précise que cet emploi pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-04-08-012 – AVENANT MISSION MAITRISE D'ŒUVRE MAIRIE

M. le Maire explique que suite à la demande du conseil municipal, la société Composite Architecte a proposé un nouvel avenant d'un montant de 8 202.30€ HT, soit un nouveau marché d'un montant de 46 738.30€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER l'avenant n°2 de Composite Architecte de 8 202.30€ HT (9 842€ TTC) et portant la rémunération définitive à 46 738.30€ HT (56 085.96€ TTC)**
- **AUTORISER le maire à procéder aux mandatements liés à ce marché**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait le compte rendu du dernier bureau communautaire et indique qu'en tant que 4^{ème} vice-président de Granville Terre et Mer, il obtient la délégation au sein du bloc développement liées aux filières agriculture, pêche et équines, plus la stratégie alimentation.

Mme Podeur-Rayon fait un compte rendu des assises communautaires et indique qu'un power point sera transmis par GTM.

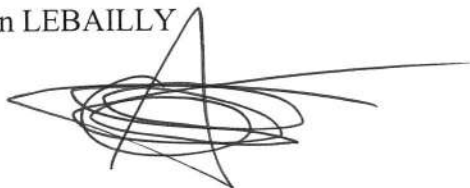
Elle fait également le compte rendu de la réunion « Bien Grandir » organisée par le service enfance de GTM dans le cadre du CTG. Elle précise que les élus ont suggéré la création d'un transport spécifique aux ados avec une gratuité ou pas.

Le maire propose de fixer une date pour organiser une rencontre entre les élus et les associations locales et une autre pour une rencontre avec les agents de la commune. Il est proposé le 11 mai à 20h pour les associations et le 13 mai à 18h30 avec les agents.

M. Lebailly conclut les questions diverses sur les derniers mails de Mme Lydia Germain en particulier celui où elle remet en cause les délégations du conseil municipal au maire. Il demande à M. Franck Duval de l'inviter à assister aux séances du conseil municipal pour poser ses questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Le Maire
Adrien LEBAILLY



Le secrétaire
Emmanuelle MENARD



N° DELIBERATION	NOMENCLATURE	OBJET	N° DE PAGE
2026-04-29-001	9.1- autres domaines de compétences des communes	Approbation du procès-verbal du conseil du 08 avril 2026	2026-017
2026-04-29-002	7.1- décisions budgétaires	Approbation CFU budget principal 2025	2026-017
2026-04-29-003	7.1- décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice communal 2025	2026-018
2026-04-29-004	7.1- décisions budgétaires	Budget primitif communal 2026	2026-018
2026-04-29-005	7.1- décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2025 budget annexe assainissement	2026-018
2026-04-29-006	7.1- décisions budgétaires	Budget primitif assainissement 2026	2026-018
2026-04-29-007	7.2- fiscalité	Vote des taxes directes locales	2026-018
2026-04-29-008	7.1- décisions budgétaires	Provision pour créances douteuses	2026-019
2026-04-29-009	5.3- désignation de représentants	Modification de la délibération 2026-04-08-004 commission de contrôle des listes électorales	2026-019
2026-04-29-010	5.3- désignation de représentants	Constitution de la commission des impôts directs	2026-019
2026-04-29-011	4.2- personnel contractuel	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 24h/35h	2026-019
2026-04-29-012	1.1- marchés publics	Avenant mission maîtrise d'œuvre	2026-020